



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

→ 30
OXALIS OK

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 3 juin 2024

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 03/06/2024

Commune : LENS

Pétitionnaire : SCICV LENS DE GAULLE - M. TANT Benjamin

Établissement : LOCAUX D'ACTIVITES

Catégorie : 5 Dossier : PC 62 498 24 00013

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : DEFAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet concerne la construction d'un local d'activité en rez-de-chaussée et d'un autre à l'étage d'un bâtiment d'habitat collectif. Un ascenseur et un escalier sont réalisés permettant de relier les niveaux. Ces deux cellules commerciales ont chacune leur entrée.
Préambule général
Le pétitionnaire doit se conformer au respect des dispositions fixées dans l'arrêté du 20 avril 2017.
Permis de construire
<p>Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2007, le pétitionnaire doit produire un dossier comportant les plans et documents nécessaires pour que l'autorité compétente puisse s'assurer que le projet respecte les règles d'accessibilité en vigueur.</p> <p>Or, les pièces ou informations suivantes sont manquantes au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'ascenseur doit respecter les dispositions fixées à l'article 7-2 de l'arrêté du 20 avril 2017. Les pièces du dossier ne permettent pas de vérifier sa conformité avec la réglementation en vigueur (mention « sans objet » dans la notice d'accessibilité).- Les conditions de raccordement pour l'accès au hall A permettant de rejoindre l'ascenseur doivent être précisées (cotes de niveau int/ext).- Les types de portes pour l'accès à la cellule du rez-de-chaussée doivent être indiqués (automatique, ouverture à la française,...). <p><u>Non respect de l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017</u></p> <p>Dans le sas nommé « hall A », les espaces requis pour manœuvrer les portes doivent être représentés par des rectangles de dimensions minimales de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2.20 m x 1.40 m pour une ouverture en tirant ;- 1.70 m x 1.40 m pour une ouverture en poussant.

Ces espaces doivent être libres de tout obstacle et doivent être symbolisés sur le plan d'aménagement. Les casiers ou boîtes aux lettres empiètent sur cet espace.

D'ailleurs les rectangles représentés sur le plan ne sont pas à la bonne dimension (cellule du rez-de-chaussée). Les plans sont à modifier en conséquence.

Non respect de l'article 7 de l'arrêté du 20 avril 2017

La notice d'accessibilité ne fait pas référence à la sécurité d'usage qui doit être mise en place concernant les escaliers intérieurs (nez de marches non-glissants et contrastés sur au moins 3 cm en horizontal, premières et dernières contremarches contrastées sur au moins 10 cm de hauteur, bandes d'éveil à la vigilance,...) ainsi qu'aux dispositions relatives aux mains courantes (cochées sans objet dans la notice d'accessibilité).

Il en est de même pour les caractéristiques dimensionnelles des marches (longueur, largeur, hauteur) ; celles-ci doivent être indiquées.

L'effectif admissible au rez-de-chaussée et à l'étage n'est pas précisé : conformément à l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017, les portes des locaux pouvant accueillir un effectif supérieur ou égal à 100 personnes doivent avoir une largeur de passage utile minimale de 1.40 m.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

D.D.C.
- 2024/12/09

Sous-préfecture de Lens



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 20 août 2024 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Permis coque - deux locaux d'activités
Adresse : 8 / 10 PLACE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : LENS DE GAULLE - M. Benjamin TANT

1) La présente étude est relative à la construction d'un local d'activité au rez-de-chaussée et d'un local d'activité au R+1 dans un immeuble de logement en R+6. Il s'agit d'un permis de construire coque, l'activité n'est pas définie. L'aménagement intérieur de ces locaux fera l'objet d'une autorisation de travaux ultérieurement.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Bâtiment en R+6.
- R+1 : Un local d'activité de 418 m².
- RDC : Un local d'activité de 275 m².

3) Effectif et classement possible : Conformément au guide M sur les permis coque, le classement possible en calculant l'effectif est le suivant :
- Type M < 300 m² - 90% de la surface – 1 personne/3 m²
- Type M > 300 m² - 85% de la surface – 1 personne/3 m²
- Local R+1 :
Type M - 355 m² - 119 personnes => Type M de 5ème catégorie.
- Local 2 RDC :
Type M - 250m² - 83 personnes => Type M de 5ème catégorie.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : A charge du preneur.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+6 avec une façade accessible desservie par la place du Général de Gaulle et isolé des tiers accolés par des murs en béton, coupe feu 1 heure, isolé des tiers superposés par des planchers béton coupe feu 1 heure.

Construction : Structure porteuse stable au feu 1 heure + Planchers coupe-feu 1 heure + Distribution intérieure, à charge des preneurs + Aménagements intérieurs respect des articles AM.



Dégagements :

- Local R+1 : Deux escaliers d'une unité de passage.
- Local RDC : Deux sorties d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : A charge du preneur.

Électricité/Éclairage : A charge du preneur.

Chauffage : A charge du preneur.

Locaux à risques particuliers : A charge du preneur.

Moyens de secours : A charge du preneur.

Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980204 (BI) et 624980428 conformes situés à moins de 200 mètre (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: PE	Catégorie : 5ème	<u>PC062.498.24.00013</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation)**, Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2 (liée à l'exploitation)**, Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - L 122-3 :
Fournir un dossier d'autorisation de travaux pour l'aménagement des deux locaux d'activités. Ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative.

Remarque : Nouvelle consultation de permis de construire suite à l'avis défavorable en accessibilité.

**Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,**


André LECOCQ

LENS, le 08/04/2024



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Dorine CORROYEZ

GRT GAZ ANNEZIN

boulevard de la République

BP 34

62232 ANNEZIN

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : LENS DE GAULLE LENS DE GAULLE - Monsieur Benjamin TANT

Adresse du demandeur : 41 Boulevard Ambroise Paré - 80000 AMIENS

Dossier n° : PC 062498 24 00013

Demande reçue le : 08/03/2024, complétée le 08/03/2024

Adresse de la construction : Place du General de Gaulle

Observation du pôle urbanisme :

Direction des Opérations,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 1 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Direction des Opérations, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

INFORMATION

Suite à l'application, le 10 septembre 2023, de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), la CCU n'est plus redevable d'éventuels travaux d'extension.
Après le groupe de travail lancé par la DGEC, il a été acté que nous n'avons plus à transmettre de justification sur la solution et son coût.

Dorénavant, nous répondrons que le projet nécessite soit **une extension**, soit **un branchement**.

Cette posture a été validé par la DGEC et la DHUP (habitat, urbanisme et paysage).

Certains outils (CAPTEN, Simuler mon raccordement ...) sont disponibles en libre accès et à votre disposition ou celle du demandeur sur le site d'Enedis.

Bien cordialement

DE CRUZ Romain

Chef de pôle



VILLE DE LENS

22 AVR. 2024

ARRIVEE COURRIER

ARE Nord-Pas-de-Calais

MAIRIE DE LENS
17B PLACE JEAN JAURES-HOTEL DE VILLE
SERVICE URBANISME
62307 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : Delissen Gaelle

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Villeneuve d'Ascq, le 16/04/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982400013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
62300 LENS
Référence cadastrale : Section AB , Parcelle n° 914/1613
Nom du demandeur : LENS DE GAULLE

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe



¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

Monsieur Sylvain ROBERT
Maire de Lens
17 bis place Jean Jaurès
62300 LENS

N/Réf : PS/GB/PB/PO-2024L219
V/Réf : PC 062 498 24 00013

Objet : avis sur construction d'un ensemble de 2 bâtiments de 45 logements et 2 locaux d'activités – SCCV LENS DE GAULLE

Monsieur le Maire, cher collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis de construire relatif à la construction d'un ensemble de 2 bâtiments de 45 logements et 2 locaux d'activités, parcelles AB 914 et AB 1613, place du Général de Gaulle à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant en trottoir, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès de mes services.

En cas d'eaux usées non domestiques (locaux d'activités), un arrêté d'autorisation de rejet devra être établi auprès de mes services. Une boîte de branchement dédiée pourra être exigée.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement collectif, les eaux pluviales de l'ensemble des surfaces (toitures, accès, parking...) doivent être traitées à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques alternatives horizontales. Je prends note que le projet prévoit des bassins d'infiltration en caissons alvéolaires et de toitures végétalisées. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

Le pétitionnaire est informé qu'il devra collecter les eaux de ruissellement générées par les surfaces d'accès et de parkings, et les traiter sur site.

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

.../...

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Perrine OSINSKI

Tél : 03 21 790 617
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr




Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 29/08/2024
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



VILLE DE LENS
06 MAI 2024
ARRIVEE COURRIER

Monsieur Sylvain ROBERT
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin
Maire de Lens
Hôtel de Ville
17 bis place Jean Jaurès
62 307 Lens Cedex

Réf : 2024L121

Objet : Avis collecte des déchets sur le PC 062 498 24 00013

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis, un exemplaire du permis de construire n° 062 498 24 00013, déposé par la SCICV Lens De Gaulle, relatif à la construction de 45 logements collectifs, située place du Général De Gaulle.

Ce projet se situe dans un secteur qui sera prochainement desservi par des bornes enterrées mise en place sur l'espace public.

Il n'est pas donc pas nécessaire de prévoir un espace de stockage pour les bacs ordures ménagères et emballages.

Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

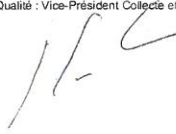
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Direction Patrimoine et
Cadre de Vie – Service
Gestion des déchets

Dossier suivi par : Thomas
GRANDIDIER

Tél : 03 21 790 563
tgrandidier@agglo-
lenslievin.fr

Signé électroniquement par : Alain LHERBIER
Date de signature : 30/04/2024
Qualité : Vice-Président Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin





St Laurent Blangy, le 07 mai 2024

Le Chef du Groupement,

à

Monsieur le Maire de Lens

**Groupement territorial
Est**
Service
Prévention des Risques

Affaire suivie par : Lieutenant Jean yves FRUCHART
Téléphone : 03.21.24.49.06 ou 07
Numéro Prévarisc : 52974

Objet : Protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie

Commune : **LENS**

Adresse : **Place du général de Gaulle**

Nature du projet : Construction de deux bâtiments à usage d'habitation

Demandeur : LENS DE GAULLE – Mr Benjamin TANT

Références : **Votre transmission réceptionnée le 24 avril 2024**
PC n° 062.498.24.00013

Textes applicables :

- Code de l'Urbanisme (articles R 111-1 à R 111-4)
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 69-596 du 14 Juin 1969, fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation.
- Arrêté Ministériel du 31 Janvier 1986, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011, relatif à l'installation de détecteurs de fumées dans tous les lieux d'habitation.
- Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en date du 15 juin 2023.

Vous m'avez communiqué pour avis, en ce qui concerne la protection contre l'incendie, le dossier relatif au projet rappelé en objet.

L'examen du projet fait apparaître :

Deux habitations de la 3ème famille A

Assujettie à l'arrêté Ministériel du 31 Janvier 1986.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986 devront être respectées par le maître d'œuvre.

- De plus les escaliers devront répondre également à l'article R 111-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans lequel il est précisé, que l'on doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard.
- Le constructeur devra être en mesure de fournir, tous les documents justificatifs relatifs aux réactions et résistances au feu des matériaux employés, ainsi qu'à la conformité avec les textes et règlements en vigueur des installations de chauffage, de gaz et d'électricité.
- La défense extérieure contre l'incendie est conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en date du, celle-ci est réalisée par un poteau d'incendie débitant 145 m³/heure (n°624980428) situé à moins de 200 mètres et une bouche d'incendie débitant 177 m³/heure (n°624980204 située à moins de 200 m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).
- Le terrain sur lequel se trouve ces immeubles d'habitation doit être desservi par des voies publiques ou privées, dans des conditions répondant à l'importance de l'immeuble et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Largeur minimale : 3 mètres,
 - Hauteur disponible : 3,50 mètres,
 - Force portante : 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum),
 - Résistance au poinçonnement : 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètre de diamètre,
 - Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres,
 - Sur largeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres,
 - Pente inférieure à 15 %.

De plus les bâtiments doivent être implantés de telle sorte qu'au rez de chaussée les accès aux escaliers soient atteints par des voie échelles définie à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Installer dans chaque logement au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée normalisé (article R 129-12 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- Le détecteur doit :
- détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
 - émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

**Pour le Chef du Groupement Est,
Le Chef du Service Prévention des Risques,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fruchart', written over a horizontal line.

Lieutenant Jean-Yves FRUCHART

Ce rapport compte 3 pages

LENS, le 08/04/2024

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.86.86
Affaire suivie par Dorine CORROYEZ

VILLE DE LENS

25 AVR. 2024

Service Régional de Archéologie

Madame, Monsieur, Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE CEDEX cedex

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : LENS DE GAULLE LENS DE GAULLE - Monsieur Benjamin TANT

Adresse du demandeur : 41 Boulevard Ambroise Paré - 80000 AMIENS

Dossier n° : PC 062498 24 00013

Demande reçue le : 08/03/2024, complétée le 08/03/2024

Adresse de la construction : Place du General de Gaulle

Observation du pôle urbanisme :

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 1 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments de patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

→ 20
EXLUS OK

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 24 00013 U6201

Adresse du projet : PI du General Charles de Gaul LENS

Déposé en mairie le : 08/03/2024

Reçu au service le : 16/04/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

SCICV LENS DE GAULLE représenté(e)
par Monsieur TANT BENJAMIN

41 BOULEVARD AMBROISE PARE

80000 AMIENS

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé aux abords du/des monuments précités, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Des façades test seront présentés à l'architecte des Bâtiments de France pour validation avant exécution des travaux.
- Le PVC blanc par son aspect plastique ne eut être autorisé en secteur protégé. Il convient d'orienter le demandeur vers des menuiseries en PVC plaxé, en aluminium ou bien en bois.
- Les menuiseries en RDC devront être réalisée en a aluminium.
- La cour centrale entre les deux bâtiments doit être végétalisée afin de conforter l'ambiance paysagère de la cour voisine. Une proposition doit être transmise à l'architecte des Bâtiments de France et à un représentant de l'urbanisme de la ville avant exécution des travaux.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 10/06/2024 à 18:04

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.